

R-4141-2020

ACEF de Québec  
Intéressée

---

**Fixation d'un montant au titre des coûts d'exploitation  
d'un détaillant en essence**

---

DEMANDE D'INTERVENTION  
de l'ACEF de Québec

Au soutien de sa demande d'intervention, l'ACEF de Québec (ACEFQ) soumet respectueusement ce qui suit :

- 1- Faisant suite à la décision procédurale D-2021-005 rendue par la Régie le 21 janvier 2021, l'ACEF de Québec dépose sa demande d'intervention à laquelle est jointe la description de ses sujets d'intervention;

**Présentation de l'intervenante et de ses intérêts**

- 2- L'association coopérative d'économie familiale de Québec, ACEF de Québec, existe depuis plus de cinquante ans et regroupe plusieurs membres. L'ACEF de Québec défend les droits et intérêts des consommateurs, spécialement mais non exclusivement, ceux à faible et modeste revenu au niveau régional, provincial et canadien depuis sa création ;
- 3- L'ACEF de Québec intervient devant la Régie de l'énergie depuis 1998. Elle s'est auparavant impliquée directement ou en tant que membre actif de la FNACQ (Fédération nationale des associations de consommateurs) sur les plans de développement d'Hydro-Québec (à compter de 1990) et sur les demandes de hausses tarifaires d'Hydro-Québec (depuis les années 70) ;
- 4- L'ACEF de Québec est reconnue comme une intervenante régulière auprès de la Régie. Au cours des 23 dernières années, l'ACEF de Québec a participé à de nombreuses audiences relatives aux activités des divisions réglementées d'Hydro-Québec, aux activités réglementées d'Énergir (précédemment Gaz Métro) ainsi qu'à des dossiers concernant l'Agence d'efficacité énergétique et Transition énergétique Québec ;
- 5- L'ACEF de Québec soumet que, de par son expérience et son expertise propre, elle a présenté des commentaires et des recommandations distincts de ceux des autres intervenants dans les différents dossiers sous la juridiction de la Régie, laquelle a généralement reconnu l'utilité et la pertinence des interventions de l'ACEF de Québec ;

**Justification de l'intervention de l'ACEF de Québec au présent dossier**

- 6- Bien qu'elle ne soit pas intervenue précédemment dans les dossiers relatifs à la fixation des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant d'essence, l'ACEF de Québec bénéficie des services d'un analyste, M. Jean-François Blain, qui suit depuis plusieurs années l'évolution des composantes des prix au détail des produits pétroliers et est familier avec les règles applicables en cette matière, qu'il s'agisse de la détermination des taux et rabais applicables aux différentes zones (centres urbains, régions éloignées, régions frontalières) ou des décisions rendues antérieurement par la Régie dans ce domaine (dossiers R-3694-2009, R-3787-2012, R-3928-2015 et R-4035-2018 notamment);
- 7- L'ACEFQ, souligne également que l'évolution des composantes des prix au détail des produits pétroliers et la détermination des taux et rabais applicables aux différentes zones ont un impact tant direct qu'indirect sur les consommateurs qu'elle représente et elle veut s'assurer que les consommateurs payeront un prix juste et équitable.

**Enjeux que l'ACEF de Québec entend débattre et conclusions recherchées**

- 8- L'ACEF de Québec est d'avis que le montant de 3,5 ¢ / litre d'essence au titre des coûts d'exploitation, reconduit par la décision D-2018-087, doit faire l'objet d'une réévaluation, parce qu'il peut s'avérer plus que suffisant pour certaines essenceries mais nettement insuffisant pour d'autres compte tenu, notamment, des grandes disparités entre les régions en matière de concurrence et de volumes de ventes;
- 9- L'ACEF de Québec est également d'avis que l'inclusion de ce montant pour l'application de la présomption de pratique abusive prévue à l'article 67 de la LPP est souhaitable pour prévenir les pratiques commerciales déloyales et pour assurer le maintien d'une saine concurrence;
- 10- Le cas échéant, l'ACEF de Québec considère que l'inclusion de ce montant devrait être accompagnée de l'établissement d'un prix plafond pour maintenir le prix au détail sensiblement au même niveau en moyenne tout en limitant par ailleurs l'amplitude des fluctuations des prix au détail;
- 11- Les sujets d'interventions de l'ACEF de Québec sont décrits de façon plus détaillée dans le formulaire prévu à cet effet qui est joint à la présente demande;

**Traitement des enjeux**

- 12- L'ACEF de Québec a pris connaissance des sujets identifiés dans la décision D-2021-005 de la Régie et qui seront débattus lors de la rencontre préparatoire du 26 février 2021;
- 13- L'ACEF de Québec entend participer activement à chacune des étapes du dossier

selon le traitement procédural que la Régie jugera approprié;

- 14- L'ACEF de Québec se réserve le droit d'amender sa demande d'intervention selon la délimitation des sujets dont la Régie décidera ;
- 15- L'ACEF de Québec désire demander le remboursement des frais occasionnés pour sa participation au présent dossier conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, et à cet effet pourra déposer selon les demandes de la Régie un budget de participation et elle demande à la Régie de réserver ses droits de demander un tel remboursement de ses frais;

### **Analyse et représentation**

- 16- Pour les analyses techniques des enjeux mentionnés précédemment, l'ACEF de Québec a retenu les services de Monsieur Jean-François Blain à titre d'analyste sénior externe. Monsieur Blain cumule vingt-quatre années d'expérience en réglementation et a témoigné devant la Régie à de nombreuses reprises;
- 17- L'une et/ou l'autre des deux procureurs de l'ACEF de Québec dans les dossiers de réglementation agira (agiront) dans le présent dossier ;

### **Coordonnées et communications**

- 18- Nous demandons que toute communication concernant le présent dossier soit acheminée aux procureurs et à l'analyste ;

L'analyste désigné au présent dossier est :

Nom : Monsieur Jean-François Blain;  
Adresse : 2267, boul. Perrot, Notre-Dame de l'Île Perrot, Qc  
J7V 8P4  
Téléphone : 514 453-5887  
Adresse électronique : [j.f.b@sympatico.ca](mailto:j.f.b@sympatico.ca)

Les procureurs désignés au dossier sont :

Nom : Me Hélène Sicard,  
Adresse : 5175 de la Concorde, Vaudreuil-Dorion, Qc  
J7V 0G1  
Téléphone : 450 458-4924  
Adresse électronique : [helenesicard@videotron.ca](mailto:helenesicard@videotron.ca)

Nom : Me Serena Trifiro  
Adresse : 1010 Sherbrooke Ouest, bureau 2200, Montréal, Qc  
H3A 2R7  
Téléphone : 514 284-2322, ext. 210  
Adresse électronique : [strifiro@gattusogbm.com](mailto:strifiro@gattusogbm.com)

19- La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;**

**ACCORDER le statut d'intervenante à l'ACEF de Québec ;**

**RÉSERVER à l'intervenante la possibilité d'amender sa demande.**

**RESERVER à l'intervenante la possibilité de demander le remboursement de ses frais**

Vaudreuil-Dorion, ce 22 février 2021



Me Hélène Sicard  
Procureur de  
l'ACEF de Québec